

# REGLEMENT DU RAID DES ILES DE LOISIRS 2020

(mise à jour au 24/03/20)

## ARTICLE I - ORGANISATION GENERALE

1. Le Bureau Des Sports de la Sports Management School organise le Raid des Iles de Loisirs qui se déroulera les 19 et 20 septembre 2020.

Adresse du comité de course :

**BDS SMS**

Comité de course du Raid des Iles de Loisirs

11 rue de Cambrai

75019 Paris

2. Les inscriptions et l'information auprès des coureurs sont gérées par l'agence IPHITOS.

3. Le Raid des Iles de Loisirs se déroule entre les îles de loisirs, situées dans la région Ile-de-France. Il propose 3 parcours d'une distance différente. Ces épreuves sont ouvertes au grand-public et aux mineurs de + de 16 ans.

4. Les parcours pour chaque étape ne seront dévoilés que lors de chaque changement de disciplines. Il sera donné lors des passages aux parcs d'assistances. Le road-book général sera donné lors de la journée de vérifications techniques.

5. L'âge minimum pour participer aux Raid des Iles de Loisirs est de 18 ans pour le parcours XL et M et à partir de 16 ans pour le parcours découverte.

## ARTICLE II - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le Raid des Iles de Loisirs se déroule en conformité avec le présent règlement et dans le respect des règles visant à la protection de l'environnement des régions traversées.

2. Ce règlement pourra être complété ou soumis à des modifications avant la course.

3. Les concurrents s'engagent à se soumettre au règlement et attestent savoir nager par le seul fait de leur inscription. Ils acceptent l'exploitation à titre gratuit par l'organisateur et les partenaires des images et des photos les représentant individuellement ou collectivement réalisées par les photographes et équipe de production officiels. Ces images pourront être exploitées à des fins promotionnelles et de communication et en particulier pour la TV, la presse, l'affichage, le site Internet du Raid des Iles de Loisirs ([www.raiddesiledeloisirs.com](http://www.raiddesiledeloisirs.com)) et ce pour une durée de deux ans à compter du dernier jour de l'événement. De plus, tous les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel et sur des voies ouvertes à la circulation, telles qu'elles sont proposées dans le cadre du Raid des Iles de Loisirs. **Dans tous les cas, les concurrents devront**

respecter le code de la route. À tout moment et quelles que soient les conditions, ils doivent maîtriser leur vitesse et leur vélo. Le cas échéant descendre de leur vélo et continuer à pied.

## ARTICLE III - PROGRAMME GÉNÉRAL DES ÉPREUVES

**Jour 1** (jeudi 18 septembre 2020) : vérifications techniques obligatoires pour les équipes du parcours XL.

**Jour 2 et 3** (samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020) : Le RAID

Dimanche 20 septembre : vérifications techniques obligatoires pour les équipes des parcours M et XS.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des conditions climatiques du moment ou de supprimer certaines épreuves et ce même en cours de course. Ces modifications seront prises en compte pour le résultat de l'épreuve.

## ARTICLE IV - LES EQUIPES

1. Les équipes sont composées de 4 personnes : 3 personnes en course et 1 assistant/remplaçant se déplaçant avec le véhicule d'assistance.

Il ne peut y avoir que 3 personnes en course à la fois. L'assistant/remplaçant peut intervenir à chaque point d'assistance pour remplacer un des membres de l'équipe. Le membre de l'équipe remplacé devient assistant à son tour, et peut réintégrer l'équipe dès le point d'assistance suivant pour remplacer un coéquipier ou une coéquipière.

Les équipes courent sous leur nom ou le nom de leur partenaire.

Les équipes peuvent être masculines, féminines ou mixtes.

Pour l'équipe mixte, une femme ou inversement un homme doit réaliser au minimum 50% du Raid.

Pour l'équipe femme, trois femmes doivent être toujours en course.

Chaque équipe gère elle-même sa préparation, sa promotion et son déplacement. Chaque équipe nomme un capitaine responsable de l'équipe.

2. Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à cette épreuve est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence FFA Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte) ne sont pas acceptées ;

# REGLEMENT DU RAID DES ILES DE LOISIRS 2020

(mise à jour au 24/03/20)

- soit d'une licence compétition en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par la FFTRI, la FFCO, la FFC ;

- soit d'une licence compétition en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par la FCD (mention triathlon, athlétisme/course à pied, cyclisme ou natation) ;

- soit d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation (18 septembre 2020), délivrée par une fédération agréée (voir <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la course à pied (ou de l'athlétisme en compétition) ;

- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical portant obligatoirement la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la course à pied ou du cyclisme ou de la natation) en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course (18 septembre 2020). Il est demandé de l'avoir sur soi lors du retrait des dossards afin de régler des éventuels litiges pouvant se rencontrer (lisibilité, péremption, etc.).

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, FI TRIATHLON doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

3. Assurances : les concurrents doivent être en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident, garantissant les risques inhérents à leur participation au Raid des Iles de Loisirs.

4. Les participants doivent être en mesure de justifier de leur identité à n'importe quel moment de la course, l'organisation se réservant le droit d'effectuer des contrôles d'identité sur le parcours.

5. Afin d'évoluer en toute sécurité, les concurrents s'astreindront auparavant à un entraînement adapté dans les diverses disciplines retenues.

6. L'organisation peut obliger un concurrent à consulter un médecin présent sur l'épreuve, pour un simple contrôle ou si le concurrent montre des signes de fatigue ou des troubles médicaux. Les médecins présents sur la course ont compétence pour interdire à un coureur de prendre le départ d'une ou plusieurs sections.

7. Les concurrents doivent se comporter correctement en toutes circonstances. Ils doivent s'abstenir de voies de fait, de menaces, d'injures et de tout autre comportement indécent ou dangereux pour autrui. Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés, dégradés de leur fait.

## ARTICLE V - L'ASSISTANCE

1. Chaque équipe doit disposer d'une assistance composée d'un assistant/remplaçant et d'un véhicule capable de transporter les équipiers et le matériel de l'équipe. *NB : seuls les véhicules d'assistance, officiellement inscrits auprès de l'organisation, sont autorisés à pénétrer dans les zones d'assistance (1 véhicule par équipe). Dans les zones d'assistances, les sportifs sont prioritaires. Les véhicules devront respecter une limitation de vitesse, le stationnement et ne pas gêner les sportifs.*

2. Les assistances devront respecter le road-book « assistance » qui leur sera délivré lors des vérifications techniques.

3. Toute assistance portée à une équipe en dehors des points d'assistance, indiqués par l'organisation, entraînera la disqualification de cette équipe.

4. L'équipe est composée de 4 personnes (3 personnes en course et un assistant/remplaçant). Une autre assistance peut se joindre à l'équipe, mais ne pourra en aucun cas faire office de remplaçant, sa présence devra être signalée à l'organisation.

5. Le départ de chaque section se fera dans les limites horaires mentionnées sur le road-book ou annoncées par l'organisation. Les équipes sont entièrement responsables et autonomes en ce qui concerne le respect de ces horaires.

## ARTICLE VI - PRINCIPES ET DEROULEMENT DES EPREUVES

### 1. PRINCIPES

Trois parcours sont proposés :

**Parcours XL** : 250 kilomètres sera proposé aux participants. Il sera découpé en deux journées de 125 kilomètres chacune.

**Parcours M** : 125 kilomètres sera proposé aux participants. Il sera découpé en une journée de 125 kilomètres

**Parcours XS** : 35 à 40 kilomètres sera proposé aux participants. Il sera découpé en ½ journée de 35 à 40 kilomètres.

Les départs sont donnés en ligne.

Les équipes enchaînent sans interruption des sections de différents sports nature.

Des points de passage obligatoires (avec contrôles électroniques) et parcs d'assistance autorisés sont mis en place tout au long du parcours.

À chaque point d'assistance, les équipes peuvent intervertir les rôles entre l'un des équipiers en course et l'équipier assistant.

# REGLEMENT DU RAID DES ILES DE LOISIRS 2020

(mise à jour au 24/03/20)

## 2. TEMPS DE COURSE

Il sera calculé, chaque jour, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée.

Les deux temps cumulés, pour les deux jours de course, donnera ensuite le classement final de l'épreuve.

Une seule prise de temps sera effectuée pour les parcours M et XS se déroulant sur une seule journée.

Temps maximum : un temps maximum est imposé pour chaque section du parcours. Les équipes ayant dépassées le temps maximum autorisé ne pourront continuer sur la section suivante. Elles pourront cependant reprendre le parcours en sautant une section (transportées par leur assistance). L'équipe qui aura sauté une ou plusieurs sections ou dépassée le temps limite d'une section sera classée après les équipes qui auront effectué la totalité des sections.

## 3. DÉPARTS

Le départ sera refusé aux équipes qui ne portent pas le dossard ou les bracelets fournis par l'organisation. Le dossard doit être visible : il est interdit de le recouvrir sous peine de pénalités.

## 4. POINTS DE PASSAGE OBLIGATOIRES

Des points de passage obligatoires (avec contrôles électroniques ou visuels) sont mis en place sur l'ensemble du parcours.

Chaque point de passage obligatoire (avec contrôles électroniques ou visuels) manqué sur une section entraîne l'annulation de la section entière pour l'équipe.

Les équipes doivent se présenter au complet et groupées à chaque point de passage obligatoire et sont responsables de leur doigt électronique de pointage.

Aucune réclamation ne sera pas admise en cas d'oubli de pointage ou de perte de leur doigt électronique de pointage.

Une pénalité sera appliquée si l'organisation est en mesure de confirmer le passage de l'équipe après analyse des feuilles des contrôles.

La personne portant le doigt électronique doit valider le passage de l'équipe spontanément à chaque point de passage obligatoire.

## 5. DISCIPLINES SPORTIVES

Pour les parcours XL et M, le Raid des Iles de Loisirs comporte 3 disciplines principales et enchainées :

- Trail-Running (avec ou sans orientation),
- VTT,
- SwimRun.

Pour le parcours XS, le Raid des Iles de Loisirs comporte 4 disciplines principales et enchainées :

- Trail-Running (avec orientation),
- VTT,
- Canoé,
- Bike and Run.

## 6. ITINERAIRE ET FLECHAGE

La carte qui sera fournie par l'organisation déterminera l'itinéraire le plus viable et le moins dangereux pour les participants.

Les concurrents pourront définir par eux-mêmes le meilleur itinéraire, en respectant le code de la route et les dangers potentiels du parcours, pour rejoindre les différents points de passages obligatoires (avec contrôles électroniques ou visuels).

Sur chaque section du parcours, les équipes devront pointer eux-mêmes leur passage ou faire pointer leur passage par les contrôleurs présents sur le parcours.

Cet itinéraire pourra être modifié pour des raisons météorologiques ou d'organisation, même en cours de course. Ces modifications seront prises en compte pour le résultat de l'épreuve.

Sur certaines portions de course ou zone à risque, un fléchage ou rubalise pourra être installé. Ce fléchage ne vous dispense pas de regarder votre carte. **Vous êtes responsable de votre orientation. Aucune réclamation ne pourra être admise concernant le fléchage et le parcours.**

## 7. ROAD-BOOK

Le road-book supplée et complète le présent règlement.

Les consignes données par les organisateurs au briefing ou durant la course sont prioritaires sur les indications portées sur le road-book.

## ARTICLE VII - CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENTS

### 1. CHRONOMÉTRAGE

Les temps sont chronométrés en heures, minutes et secondes.

Le temps de l'équipe est le temps du concurrent le plus lent de cette équipe, majoré des pénalisations éventuelles.

### 2. CLASSEMENTS

Un classement sera établi à la fin de chaque journée.

Le cumul des deux jours permettra d'établir le classement général de l'épreuve.

### 3. CATÉGORIES

Le classement comprend les catégories suivantes :

**Catégorie Hommes**

**Catégorie Mixte**

**Catégorie Femmes**

### 4. REMISE DES PRIX

Une remise des prix récompensera les 3 premières équipes des 3 catégories (cf. VII 2,3) des 3 classements.

# REGLEMENT DU RAID DES ILES DE LOISIRS 2020

(mise à jour au 24/03/20)

## 5. RECLAMATIONS

Seules les réclamations écrites et signées par le capitaine d'équipe, remises au PC Course à la fin du Raid, sont prises en compte. Le temps maximum de réclamation est de 30 minutes après l'arrivée de l'équipe.

Le Jury de Course statuera sur les réclamations.

La composition du Jury :

- du Directeur de Course,
- du Responsable de la FF Triathlon,
- du Responsable Chronométrage et du Traitement des Résultats.

## ARTICLE VIII - L'EQUIPEMENT

### 1. TENUE DE COURSE

Les concurrents d'une même équipe doivent si possible courir dans une tenue uniforme et porter obligatoirement le dossard de la course toujours bien visible. **Pas de sac sur le dos pour les épreuves de SwimRun !**

### 2. MATÉRIEL OBLIGATOIRE COURSE

Sur chaque road-book figure le matériel obligatoire à emmener pour la section. À tout moment, cet équipement obligatoire peut être vérifié.

Une équipe se verra refuser le départ si cet équipement n'est pas complet.

Par équipe : 1 boussole ou 1 montre boussole, 1 couverture de survie, 1 téléphone portable chargé.

Par équipier en course : 1 VTT, un casque VTT, 1 gourde, 1 veste coupe-vent et 1 paire de chaussures fermées type basket (obligatoire pour l'épreuve de SwimRun) et une lampe frontale.

Pour le SwimRun : 1 combinaison, possibilité d'utiliser les plaques et pullboy.

Ce matériel sera vérifié par l'organisation lors de l'enregistrement des équipes le jour 1, à l'exception du VTT et du matériel de SwimRun.

Matériel conseillé : un lycra long (haut et bas)

Attention : l'organisation ne vérifiera et ne réparera pas vos VTT.

*Voici le matériel minimum de réparation que nous vous conseillons de prévoir : 1 pompe, 1 nécessaire de réparation de crevaison, 1 dérive chaîne, 2 maillons rapides, 1 clef à molette et 1 jeu de câbles.*

### 3. MATERIEL OBLIGATOIRE BIVOUAC

L'organisateur propose aux participants un bivouac entre les deux jours de course (jour 2 et 3).

Lors de ce bivouac, un repas sera servi aux participants.

Les équipes doivent prévoir leur hébergement sous tentes ou autres.

## 4. MATÉRIEL ET SERVICE FOURNIS PAR L'ORGANISATION

- Les road-books et les cartes pour la course,
- Les dossards,
- Le système de pointage,
- Les repas du soir du jour 2 et jour 3,
- Les ravitaillements sur les points d'assistances,
- L'espace pour l'hébergement sous tente la nuit du premier jour de course.

## ARTICLE IX - PENALITES ET ABANDONS

### 1. PÉNALITÉS

Cette liste n'est pas limitative :

- Dossard non-visible : 15 minutes
- Pointage non groupé : 15 minutes
- Perte de dossard : 1 heure
- Casque VTT manquant : disqualification
- Couverture de survie manquante : 1 heure
- Gourde manquante : 1 heure par gourde manquante
- Autre matériel manquant : 15 minutes
- CP manqué : 1 heure/CP
- Perte du doigt électronique : 1 heure /CP manqué
- Abandon de détritrus : mise hors course.
- Non-respect des consignes de sécurité : mise hors course
- Assistance portée à l'équipe en dehors de l'aire d'assistance autorisée : mise hors course
- Évolution en dehors des parcours autorisés : mise hors course
- Infraction sur l'identité : mise hors course
- Section manquée (cf. Art VI-4) : temps réalisé par l'équipe la plus lente sur la section + 1 heure de pénalité.

### 2. ABANDONS

Tout abandon d'un coéquipier, volontaire ou survenant à la suite d'une blessure, disqualifie l'équipe. Tout concurrent abandonnant ou blessé ne devra pas rester seul : l'équipe doit rester avec lui jusqu'à l'arrivée des secours.

Le non-respect de cette clause, qui entraînerait des recherches inutiles, est sanctionné par le refus irrévocable d'engagement de l'équipe sur une autre étape.

Une équipe réduite à deux personnes peut continuer, mais sera hors classement. Tout abandon doit être signalé au plus vite à l'organisation. Les dossards doivent être restitués à l'arrivée.

# REGLEMENT DU RAID DES ILES DE LOISIRS 2020

*(mise à jour au 24/03/20)*

## ARTICLE X - DROITS D'ENGAGEMENT INSCRIPTION

Les droits d'engagement sont les suivants :

- Pour le parcours XL - Endurance : 120 € TTC par équipier soit 480 € TTC
- Pour le parcours M - Performance : 80 € TTC par équipier soit 320 € TTC
- Pour le parcours XS - Découverte : 50 € TTC par équipier soit 200 € TTC

Le coût de l'inscription comprend :

- la participation au Raid en fonction du parcours choisi
- le dossard numérotée (4 par équipe)
- le chronométrage
- le porte carte étanche
- les road-books et les cartes (1 par équipe)
- les ravitaillements dans les zones de transition
- l'accès et la collation au bivouac le samedi soir
- la collation à l'arrivée du Raid le dimanche soir
- le tee-shirt Finisher

## ARTICLE XI - FORFAIT

Les déclarations de forfait doivent être exprimées par lettre recommandée au comité de course.

Pour tout forfait reçu 10 jours ouvrés avant course, les droits d'engagement resteront acquis par l'organisation.

## ARTICLE XII - ANNULATION DU RAID

En cas d'annulation de l'épreuve pour un cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement des droits d'engagement versés par les concurrents inscrits.

---